

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-201

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/05/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/06/2018

Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 - Association Le
Moulin du Roc Scène Nationale à Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Pôle Vie de la Cité

**Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 -
Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à
Niort**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs définit, pour la période 2018 à 2021, le cadre contractuel entre la Ville, l'association le Moulin du Roc, bénéficiaire du label Scène Nationale, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le projet rédigé par Paul-Jacques HULOT, Directeur de l'établissement, approuvé par le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'Association, est annexé à la convention. Ce projet est décliné en programme pluriannuel d'activités, répondant aux attendus de chacun des partenaires publics.

Dans un contexte architectural amené à évoluer, avec une forte incidence à compter de 2019, la Ville de Niort attend de la Scène Nationale qu'elle s'efforce de donner cohérence, durant la période 2018 à 2021, aux orientations suivantes :

- 1- sur la responsabilité artistique et culturelle à l'échelle du territoire :
 - porter attention à la représentation d'œuvres du répertoire classique, à la diversité des écritures contemporaines ;
 - étendre son rayon d'action aux lieux, espaces et publics de l'Agglomération du Niortais ;
 - structurer ses partenariats élaborés avec les acteurs locaux (compagnies, organisateurs d'événements) ;
- 2- sur la responsabilité de gestion de l'établissement :
 - s'assurer de la réalisation de l'objectif de stabilité financière durant la période, où l'effort d'investissement de la Ville et de la CAN sera important, par l'anticipation de l'impact sur son fonctionnement et des réorganisations nécessaires ;
 - maîtriser ses charges de fonctionnement.

L'association Le Moulin du Roc Scène Nationale sollicite auprès de la Ville de Niort une subvention de fonctionnement s'élevant à 1 008 000 €, pour l'année 2018, d'un montant identique au montant de la subvention versée en 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec Le Moulin du Roc Scène Nationale, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- approuver le projet rédigé par le Directeur de la Scène Nationale ;

- accorder une subvention de fonctionnement de 1 008 000 € pour l'année 2018 à l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

L'ASSOCIATION
LE MOULIN DU ROC, SCENE NATIONALE A NIORT

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2018-2021

ÉTAT – MINISTÈRE DE LA CULTURE
(DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

VILLE DE NIORT

 

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label des **Scènes Nationales** ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le code des collectivités locales ;

VU les programmes n° **0131** et n° **0224** de la mission culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort, en date du 4 juin 2018, approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance de l'association Le Moulin du Roc en date du 12 juin 2018 ;

VU la convention financière annuelle entre l'État et le bénéficiaire signée le 5 juillet 2018 ;

VU la délibération de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 9 juillet 2018 ;

ENTRE

D'une part,

L'Etat - Ministère de la Culture - représenté par M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Désigné dans la présente convention sous le terme «État »

La Ville de Niort, représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire de Niort,

Désignée dans la présente convention sous le terme «la Ville »

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par M. Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional,

Désignée dans la présente convention sous le terme « la Région »

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

ET

D'autre part,

L'association loi 1901 **le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort**

Sis 9 boulevard Main, CS 18555 - 79025 Niort Cedex

N°SIRET : 318 022 332 00031 Code APE : 9001Z - N° de licences : 1.1061165 / 2.1061166 / 3.1061167

Représentée par Monsieur Michel BERTHOD Président du Conseil de Surveillance et Monsieur Paul-Jacques HULOT Directeur responsable du projet artistique et culturel, Président du Directoire,

Désignée dans la présente convention sous le terme «le bénéficiaire»



PREAMBULE

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label Scène Nationale.

Considérant que l'engagement de l'État en faveur de l'art et de la culture, relève d'abord d'une conception et d'une exigence de la démocratie, pour favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles.

Considérant que l'État soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés ont la responsabilité artistique de la création, sociale et territoriale de la diffusion.

Considérant que les lieux de création et de diffusion, sont des éléments clés de l'engagement de l'État en faveur de l'art et de la culture.

Considérant le projet 2018-2021 porté par la Scène nationale, conforme à son objet statutaire, et figurant en Annexe I

Considérant à ce titre, que l'État a décidé d'engager un conventionnement quadriennal avec le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort, compte tenu de la qualité artistique de son travail de création, de diffusion et de médiation, au vu de son projet artistique et culturel 2018-2021 (Annexe I)

Considérant la politique culturelle de la ville de Niort.

Considérant que la politique culturelle de la ville de Niort a pour enjeux de garantir un égal accès à la culture, de contribuer à l'attractivité du territoire et de favoriser le lien social ; considérant que cette politique définit son champ d'intervention autour des arts vivants et de la création artistique ; considérant que la Scène nationale Le Moulin du Roc, équipement labellisé dans le domaine du spectacle vivant et cinéma labellisé d'art et essai constitue un instrument majeur de mise en œuvre de cette politique ; considérant, au terme de l'évaluation de la précédente convention d'objectifs et de moyens, que le travail de modernisation accompli de 2013 à 2016, sur la base du projet conçu et mené par Paul-Jacques Hulot, directeur de l'établissement, a répondu à l'ensemble des attendus alors énoncés par la Ville ; considérant que l'équipement a conforté ses missions de scène labellisée et cinéma d'art et d'essai sur un équilibre financier qui demeure fragile ; considérant que le contexte architectural dans lequel la Scène nationale réalise ses activités va évoluer, avec une forte incidence à compter de 2019 ; considérant que cette évolution ouvre des possibilités d'amorce et de développement de nouveaux rapprochements entre les œuvres et le public et de nouveaux partenariats institutionnels ; la Ville de Niort attend de la Scène nationale, dans l'exercice de ses missions d'équipement doublement labellisé, qu'elle s'efforce de donner cohérence, durant la période 2018 à 2021, aux orientations suivantes :

1) sur la responsabilité artistique et culturelle à l'échelle du territoire :

- qu'elle porte attention à la représentation d'œuvres du répertoire classique, à la diversité des écritures contemporaines ;
- qu'elle étende son rayon d'action aux lieux, espaces et publics de l'Agglomération, sur la base de ses compétences artistiques, techniques, administratives et de communication/médiation et des partenariats, notamment institutionnels, à construire ;
- qu'elle structure, par la définition des intentions et modalités, ses partenariats élaborés avec les acteurs locaux (compagnies, organisateurs d'événements, autres)

2) sur la responsabilité de gestion de l'établissement :

- qu'elle s'assure de la réalisation de l'objectif de stabilité financière durant la période 2018 à 2021, où l'effort d'investissement de la Ville et de la Can sera important, par l'anticipation de l'impact sur son fonctionnement et des réorganisations nécessaires
- qu'elle maîtrise ses charges de fonctionnement.



Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités, inscrite dans le cadre général de sa politique culturelle visant à : développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant à ce titre que la Région est attachée au projet artistique et culturel du Moulin du Roc, Scène nationale à Niort, construit autour d'une programmation pluridisciplinaire, et de la recherche d'une diversification des publics par des actions de sensibilisation, de médiation dans le respect de son équilibre budgétaire.

Ainsi, la Région porte une attention particulière aux engagements de la scène nationale dans les domaines suivants :

- Le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional, notamment à travers l'accueil en résidence ;
- L'établissement de coopérations et de partenariats dynamiques avec les autres structures de diffusion du spectacle vivant, tant à l'échelle des Deux-Sèvres que de la Nouvelle-Aquitaine ;
- La prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes en formation professionnelle...);
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment du point de vue du salariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène Nationale et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur, approuvé par le Directoire et le Conseil de Surveillance est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 4 années, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant, prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 8 et 9 de la présente convention.

4  

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût du programme d'actions

3.1 Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : 11 934 092.20 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe IV et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Le besoin de financement public exprimé par le bénéficiaire, est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe IV présente le budget prévisionnel du programme d'actions, en détaillant ses coûts éligibles à la contribution financière de l'ensemble des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par le bénéficiaire pour leur estimation.

3.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels ; à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé à l'article 3.1. Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'Etat par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 5, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de l'État de ces éventuelles modifications.

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'Etat

4.1 Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la Culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par avenant à la convention financière pluriannuelle bilatérale.

4.2 Pour l'année **2018**, une subvention d'un montant de **522 254 € (cinq cent vingt-deux mille deux cent cinquante-quatre euros)** équivalent à 17,44 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, est accordée au bénéficiaire. Ce montant tient compte de la réserve de précaution de 3,58 % appliquée au budget de l'État.

Cette subvention est répartie comme suit :

- **517 754 € (cinq cent dix-sept mille sept cent cinquante-quatre euros) BOP 0131**
- **4 500 € (quatre mille cinq cent euros) BOP 0224**

4.3 les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article **4.2** ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7, et 8 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.3.

Pour la Ville de Niort

4.4 la définition du montant des subventions versées sur la période 2018-2019-2020-2021 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de son assemblée délibérante. Son engagement et les modalités de son versement feront l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

4.5 Pour 2018, la subvention prévisionnelle de la Ville de Niort est de **1 008 000 €**.

Pour la Région Nouvelle Aquitaine

4.6 la définition du montant des subventions versées sur la période 2018-2019-2020-2021 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de son assemblée délibérante. Son engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.




4.7 Pour 2018, la subvention forfaitaire prévisionnelle de la Région est de **150 000 €**.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'Etat

5.1 Pour l'année 2018, la contribution de l'Etat a fait l'objet d'une convention financière annuelle avec le bénéficiaire signée le 5 juillet 2018

5.2

Les subventions de l'Etat, de la Ville de Niort et de la Région Nouvelle-Aquitaine seront versées sur le compte bancaire ouvert au nom du Moulin du Roc.

Tiers titulaire du compte : ASS LE MOULIN DU ROC

Domiciliation bancaire : BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE NIORT

Code établissement : 10907 – Code guichet : 00501

Numéro de compte : 00119729052

IBAN : FR76 1090 7005 0100 1197 2905 268 BIC : CCBPFRPPBDX

ARTICLE 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier¹. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire.
- Les comptes annuels, et lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Tout autre document que l'association estime utile de mettre à disposition de l'Etat, de la Ville et de la Région.

Ces documents sont signés par le représentant de l'association ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 : Autres engagements

7.1 Le bénéficiaire fera apparaître la mention « avec le soutien de l'Etat, de la Ville, de la Région Nouvelle-Aquitaine » ainsi que leur logo respectif sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux manifestations et aux activités entrant dans le champ de la présente convention.

7.2 Si une modification intervient, dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'association est dissoute, l'association s'engage sans délai auprès de l'administration :

- soit à lui communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, conformément aux articles 3, 6 et 13.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique, pour l'exécution de la loi du 1 juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- soit à l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.



¹ Pour les organismes privés, le compte rendu financier doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce modèle de compte-rendu peut servir de référence aux autres personnes morales qui n'entrent pas dans le champ de l'arrêté précité.

ARTICLE 8 : Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans l'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Évaluation

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Les partenaires publics procèdent à la réalisation d'une évaluation avec le bénéficiaire, de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de l'administration

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. L'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'action augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3, dans la limite du montant prévu à l'article 4.3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. **L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.**

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Annexes

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : Projet artistique et culturel du directeur

Annexe II : Tableau des indicateurs d'évaluation pluriannuelle

Annexe III : Budget réalisé N-1

Annexe IV : Budgets prévisionnels 2018-2019-2020-2021

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

La présente convention est suspendue en cas de départ du directeur. Après la nomination d'un nouveau dirigeant, sur la base du projet artistique et culturel de ce dernier, l'Association pourra demander le renouvellement de la convention.

Article 14 : Recours

En l'absence de conciliation amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Niort, le
En cinq exemplaires

LE MOULIN DU ROC
Le Président du Conseil de Surveillance
Michel BERTHOD

L'ETAT
Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine

LE MOULIN DU ROC
Le Président du Directoire
Paul-Jacques HULOT

**LE CONSEIL RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE**
Le Président

LA VILLE DE NIORT
Le Maire



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

ANNEXE 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS 2018–2021

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU MOULIN DU ROC SCENE NATIONALE A NIORT

- 1) PRÉAMBULE
- 2) LE PROJET ARTISTIQUE PLURIDISCIPLINAIRE
- 3) LES ACTIONS ENVERS LES PUBLICS SCOLAIRES
- 4) LA FRÉQUENTATION TOUT PUBLIC
- 5) ITINÉRANCE ET INSCRIPTION TERRITORIALE
- 6) PARTENARIATS ET COOPÉRATIONS
- 7) L'ÉQUIPE ET LES RESSOURCES HUMAINES
- 8) INVESTISSEMENTS

1) PRÉAMBULE

Voici cinq années écoulées depuis l'arrivée de Monsieur Hulot à la direction du Moulin du Roc. Ce patronyme est un joli clin d'œil à la spécificité cinéma qui a concouru à l'édification du Moulin du Roc, Scène nationale qui tuile étroitement cinéma et spectacle vivant dans ses deux salles. Rappelons que cette spécificité d'origine induit l'ouverture du Moulin du Roc 7 jours sur 7 avec un effectif permanent conséquent pour assurer les rotations nécessaires à cette double activité comme à la sécurité du public.

Le Moulin du Roc a pu fonctionner jusqu'en 2012 dans sa configuration d'origine. La numérisation de l'activité cinéma remonte à l'été 2012 puis la nécessaire rénovation des fauteuils et revêtements du grand théâtre a été opérée en 2015, avec mise en conformité pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. Avec la rénovation de la médiathèque Pierre Moinot dont les travaux sont programmés de janvier 2019 à septembre 2020, l'ensemble architectural communément dénommé CAC va être sensiblement modifié et son fonctionnement diversement contraint durant les différentes phases du chantier.

Durant 18 mois, les accès et circulations dans la placette (hall d'accueil commun) vont être modifiés et limités. Pour la réfection finale du hall, une fermeture complète du bâtiment sera nécessaire. D'évidentes raisons de sécurité et nuisances écartent la possibilité d'accueil du public en temps scolaire. Renoncer à cette activité durant deux saisons eut signifié de laisser en jachère le terrain de l'éducation artistique que nous avons activement réinvesti depuis quatre saisons. De la contrainte¹ et de l'itinérance obligée, saisissons plutôt l'opportunité d'investir autrement le territoire de l'agglomération.

La continuité du projet artistique – qui vise à équilibrer l'offre des différentes disciplines et esthétiques à destination de tous - doit être préservée en imaginant d'autres formes de présentation qui contribuent à la diversification des publics de la Scène nationale. L'itinérance sur le territoire de la CAN, sous chapiteau(x) et dans des groupes scolaires caractérisera les prochaines saisons contraintes par les travaux.

¹ Les dernières réunions préparatoires au chantier excluent bien tout accueil public en journée avant 17h30 pour la phase 1 du chantier de janvier à juin 2019. L'hypothèse d'un maintien de l'activité cinéma en jauge réduite salle Avron est donc invalidée.

L'impact des deux années de chantier sur notre activité a été estimé avec d'un côté les pertes de recettes propres et d'un autre les dépenses supplémentaires liées au transfert d'activités hors les murs. Le maintien des spectacles en grande salle en soirées tient compte du phasage de chantier connu ce jour avec une fermeture du bâtiment environ 6 semaines en mai/juin 2020. En revanche nous ne mesurons pas l'ampleur des nuisances et contraintes que subiront les permanents qui travaillent sur site en journée. Des inconnues subsistent sur le fonctionnement des parties communes du bâtiment après travaux et la gestion de la sécurité aux personnes dont la responsabilité incombe aujourd'hui au directeur du Moulin du Roc.

A terme, les espaces et surfaces de la « Galerie » et du « Belvédère » dont LMDR avait la gestion vont être absorbés par la médiathèque mais un nouvel auditorium d'environ 100 places, équipé en cinéma par la Scène nationale, nous permettra d'exploiter un troisième écran. C'est donc pour l'automne 2020 la promesse d'un nouvel élan pour diversifier la programmation du 7eme art dont s'inspirent et s'emparent justement les jeunes metteurs en scène² présentés dans nos saisons théâtrales. Outre le troisième écran pour l'activité cinéma, la rénovation et mise aux normes accessibilité de la salle Avron (programmée elle aussi durant l'été 2020) va apporter une plus grande polyvalence d'usages scéniques avec de possibles concerts debout (jauge 450) ou en configuration assis/debout.

En parallèle, l'aménagement du site Boinot y permettra à terme la tenue de manifestations événementielles diverses et variées jusqu'alors abritées par le Moulin du Roc. Ces perspectives induisent un nécessaire renouvellement du projet pour l'horizon 2022-2025 mais les prochaines années doivent préserver une continuité dans la contrainte.

Saluons ici le sursaut depuis quatre ans de l'activité du Moulin du Roc à destination des adolescents scolarisés dans le sud des Deux-Sèvres comme des personnes en situation de handicap ou encore des publics dits *empêchés* ; lesquels participent aujourd'hui à l'accroissement des publics de la Scène nationale.

Le renouvellement intergénérationnel du public – nouveau cirque, nouvelles esthétiques et nouvelles générations d'artistes aidant – est bien palpable. Il est le marqueur incontesté de la réussite du projet artistique, validé par les tutelles, dont l'équipe a du et su s'emparer, non sans concessions et efforts d'adaptation. L'opportunité - grâce à une aide régionale dédiée - de recruter une médiatrice cinéma vient renforcer à point nommé le pôle de la médiation et de l'éducation artistique, créé en 2014, et qui nous a permis de renouer avec l'ensemble des missions d'éducation, de développement et de diversification des publics de la Scène nationale.

Pour autant, plusieurs alertes et crises financières ont émaillé les cinq dernières années. Entre nécessaires prises de risque artistiques et programmation plus pragmatique, élargissement du rayonnement territorial et développement de la médiation, la situation économique et budgétaire de la Scène nationale demeure extrêmement fragile. Elle est structurellement encore caractérisée par une marge artistique négative selon le plan comptable Unido³ ce qui, en d'autres termes, signifie que seul le maintien d'un niveau élevé de revenus d'activité [billetterie, mécénat et prestations] permet d'atteindre un équilibre budgétaire.

La réunion des partenaires financiers de septembre 2017 a permis aux différents partenaires publics de prendre la mesure du besoin en financement pour la consolider structurellement. L'engagement exprimé alors par l'Etat, la Région et le bloc communal (Ville et communauté d'agglomération) permet d'engager le présent contrat d'objectif dans une perspective budgétaire pluriannuelle tendue mais soutenable.

² Mentionnons pour la saison en cours Julie Duclos avec *Nos Serments* d'après *La maman et la putain* de Jean Eustache ou encore Thomas Quillardet avec *Où les cœurs s'éprennent* inspiré des scénarii de deux films d'E. Rohmer.

³ La marge artistique au sens comptable Unido est le disponible pour activité. Il correspond au solde du total des subventions moins le total des charges de structure en ordre de marche.

2) LE PROJET ARTISTIQUE PLURIDISCIPLINAIRE

Le projet mis en place depuis la saison 13-14 a tenu ses promesses d'ouverture aux formes et esthétiques nouvelles toutes disciplines confondues. La diversité de l'offre s'est affirmée au gré des saisons dans un souci de toucher tous les publics, avertis ou novices, toutes générations confondues.

L'objectif d'une représentation plus équilibrée des femmes a été pris en compte dans la programmation des saisons passées comme dans notre soutien à la production. Prétendre afficher une stricte parité sans bien en définir les contours (par discipline ? nombre d'interprètes ? part de budget ?) ne serait pas probant. Garder à l'esprit cet objectif au quotidien à tous les stades de décision (du nombre de rendez-vous octroyés aux spectacles vus comme aux arbitrages de programmation) permet d'avancer tout en mesurant le chemin qu'il nous reste à parcourir !

Examinée isolément, chaque saison peut pencher plus vers le répertoire que la création, ou l'inverse, dans une discipline donnée mais l'équilibre global des trois grands champs disciplinaires [Dramaturgies / Mouvement / Musiques & Voix] est tenu. Si l'hybridation des formes brouille justement les repères disciplinaires, il demeure néanmoins encore nécessaire de les qualifier dans notre adresse au public.

Les Dramaturgies d'hier à aujourd'hui, cheminent du théâtre de répertoire aux écritures contemporaines pour que tradition et modernité s'interpellent, s'imbriquent et se répondent. Leur diffusion veillera à équilibrer des œuvres emblématiques de référence issues de compagnies ou institutions à rayonnement national avec des formes diversifiées destinées aux publics jeunes et moins jeunes qu'il nous importe de réunir. L'attention portée hier aux compagnies deux-sévriennes ou picto-charentaises doit aujourd'hui s'étendre à celles de la Nouvelle-Aquitaine et permettre de renouveler nos compagnonnages artistiques. Le projet d'un temps fort *Théâtre et Cinéma* qui pourrait voir le jour après 2020 avec le troisième écran, demeure tributaire du rétablissement de notre marge artistique.

Doubler les représentations en grande salle demeure un pari délicat, tant sur des créations contemporaines, que sur certaines œuvres du répertoire. La réponse du public demeure difficilement prévisible selon la notoriété de l'auteur, de la compagnie ou des interprètes. Par-delà la parenthèse des deux saisons impactées par les travaux qui justifie une certaine prudence, la diversification des horaires (20h30 le premier soir / 19h00 le deuxième soir) permet aussi de diversifier les publics qu'une date unique contraint nécessairement.

Dans le champ du Mouvement, regroupant les arts du geste et de la piste, le renouveau indéniable apporté sur la programmation cirque et danse a été plébiscité par un public familial visiblement renouvelé. Pour autant, la diffusion de grandes œuvres chorégraphiques du répertoire classique ou contemporain demeure d'actualité, sans oublier quelques incursions vers des danses d'ailleurs comme le flamenco ou le tango. Refléter la grande diversité des écritures circassiennes d'aujourd'hui est toujours de mise car, si l'excellence des formes plus performatives fédère un large public, des écritures plus singulières, hybrides et indisciplinaires, ouvrent un espace d'explorations esthétiques inédit dans les arts de la scène. La même attention doit être portée aux arts numériques.

Avec l'itinérance cirque sous chapiteau et la danse dans l'espace public, le Moulin du Roc étend son soutien à ces disciplines souvent minoritaires dans la programmation des Scènes nationales. Le lien renforcé avec la Biennale de danse *Panique au dancing* (les années impaires) ou le *Tendance hiphop* (les années paires) contribue à croiser une dynamique participative des publics avec leur venue aux spectacles.

L'offre musicale à Niort et ses environs est multiple et diversifiée. Pour ce champ disciplinaire, la programmation du Moulin du Roc s'inscrit donc dans un souci de complémentarité (et de non concurrence quand faire se peut) avec l'Acclameur, le Camji, les saisons et/ou festivals de musique classique portés par des ensembles régionaux. En privilégiant la Voix dans tous types de répertoires du champ musical, la Scène nationale a pour ambition rassembler des publics diversifiés au-delà des segments supposés. La demande des férus de jazz ou de blues est aussi légitime que celle des mélomanes épris de musique classique ou des amateurs de chanson et musiques du monde. Elle ne peut objectivement pas être satisfaite chaque saison dans tous les registres mais rappelons que, malgré ses contraintes financières, la scène nationale accueille toujours chaque saison plusieurs orchestres et grands ensembles jazz ou contemporains.

Précisons ici que à compter de l'automne 2020, la rénovation de la salle Avron que nous espérons mener à bien durant les travaux de la médiathèque, bonifiera notre potentiel de programmation pour présenter des concerts d'artistes émergents⁴ avec une jauge moyenne qui aujourd'hui fait défaut à Niort.

Enfin, pour l'activité Cinéma, le renfort du nouveau poste de médiation dédié et le troisième écran attendu pour la saison 20/21 permettront de diversifier l'offre de films comme d'actions de médiation en direction de tous. Ainsi, l'hospitalité accrue dans nos maisons, que le Ministère de la culture appelle de ses vœux, pourra être étendue durant les vacances scolaires avec des actions d'éducation à l'image couplées à la programmation. Saluons ici l'impulsion que Marc Lanel a su donner à la programmation jeune public avec ses ciné-goûters et le *Festival Télérama Enfants* et l'obtention du label Art et Essai « Jeune public » pour nos salles.

3) LES ACTIONS ENVERS LES PUBLICS SCOLAIRES

Le développement d'une programmation accessible à tous les cycles scolaires de la maternelle aux classes terminales des lycées a été mis en œuvre au cours des saisons précédentes avec une attention particulière à l'adolescence en intégrant une programmation en temps scolaire pour les collèges et lycées.

L'objectif de fréquentation de 5000 collégiens et lycéens a été atteint dès la saison 14/15 mais la fréquentation des lycéens a nettement chuté en temps scolaire depuis 2017 eu égard aux nouveaux règlements d'interventions de la Région Nouvelle-Aquitaine. Compte tenu des baisses de dotation des lycées pour les sorties culturelles et du chantier de rénovation de la médiathèque qui requiert de déplacer hors les murs notre programmation en temps scolaire, maintenir cette fréquentation au niveau actuel est en soi un défi.

Forts du chemin parcouru depuis quatre saisons, nous ne pouvons pas nous satisfaire de travailler seulement avec les établissements qui *répondent* à notre offre mais nous devons poursuivre une démarche volontariste, semer encore - et sans doute autrement - même là où le terrain est moins fertile ! A cet effet, Madame Dominique Chassain, professeur de Lettres au collège Rabelais de Niort, récemment missionnée au service éducatif de la Scène nationale, nous apporte une expertise précieuse pour analyser notre action et notre rayonnement actuel à l'échelle du Sud Deux-Sèvres.

Convaincus que l'éducation nationale constitue le canal d'éducation artistique le plus démocratique, nous poursuivons l'ambition d'un continuum d'éducation artistique [spectacle et cinéma] pour tous de la maternelle au lycée et veillerons à l'étendre aussi équitablement que possible - sociologiquement et territorialement parlant - à tous les élèves de la CAN.

Au-delà des actions détaillées ci-après pour les écoles, collèges, lycées et l'université, nous devons porter une attention accrue à la formation des enseignants qui sont nos relais indispensables au sein des établissements. Cette orientation suppose pour mieux nous insérer dans les dispositifs existants de nous rapprocher plus étroitement de la Délégation académique à l'action culturelle du rectorat de Poitiers comme de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres.

⁴ La récente programmation de Eddy de Pretto et Gaël Faye, en partenariat avec le Camji, y a connu un grand succès public rassemblant au Moulin du Roc des publics très diversifiés.

ACTIONS ENVERS LES PUBLICS SCOLAIRES (suite)

ECOLES ÉLÉMENTAIRES :

Avec une offre d'au moins deux spectacles par cycle, la fréquentation des écoles est stabilisée autour de 6500 élèves pour le spectacle vivant. Pour le cinéma, elle a progressé quatre années consécutives et presque doublé en quatre saisons pour atteindre plus 3000 élèves à Niort sur le dispositif Ecoles et cinéma (soit plus de 9000 entrées avec 3 films par cycle). Au regard des faibles recettes de billetterie qu'elle permet de générer avec des jauges nécessairement réduites en cycles 1 et 2, la programmation scolaire spectacle vivant pour les plus petits est la plus déficitaire. Le mécénat historique de la Maif, fléché vers les jeunes spectateurs, permet une programmation exigeante mais pas d'accroître encore l'offre.

La dense cartographie des écoles qui fréquentent le moulin du Roc (spectacles et/ou cinéma) ne doit pas masquer une nécessaire attention aux écoles qui ne viennent pas et plus particulièrement celles de la CAN. Du fait des travaux, la décentralisation de notre programmation jeune public sur le territoire de l'agglomération niortaise devra veiller à mieux irriguer les quartiers mal desservis comme les groupes scolaires éloignés ou isolés.

Un partenariat avec JMFrance est à l'étude pour que LMDR élargisse son offre musicale de proximité sur le territoire de l'agglomération. Le renfort de l'offre avec les JMFrance peut permettre – sans surcoût artistique majeur - une progression d'environ 1000 à 1500 élèves pour atteindre environ 8000 élèves par saison, une fois les travaux achevés avec le grand théâtre de nouveau accessible en journées dès octobre 2020.

COLLÈGES :

Constante pour les collégiens au cinéma, la fréquentation pour le spectacle vivant a progressé sur trois saisons pour se stabiliser en 16/17 autour de 3000 élèves, et ce en temps scolaire pour plus des deux tiers. Une analyse de la cartographie des collèges a également été conduite. Elle révèle à l'échelle de l'agglomération niortaise le besoin de flécher nos futures actions à Niort vers les collèges J. Zay (situé en REP) et Ph. De Commynes et, hors Niort, vers Mauzé/Le Mignon, Prahecq et Frontenay Rohan-Rohan (établissements qui se disent pénalisés par le coût des transports).

Deux projets Cirque avec chapiteau sont envisagés au sein d'établissements de la CAN dès 2019 ainsi que des projets éducatifs artistiques musicaux in situ avec l'artiste Ignatus. Ces initiatives qui prennent aussi attache avec les élèves de la CHAAMS du collège G. Philipe et de la CHAM du collège Fontanes, ont vocation à être reconduites dans des établissements différents chaque année.

A l'échelle du sud Deux-Sèvres, les comités de lecture Collidram - pour être cofinancés par la DRAC au titre de l'EAC et ainsi pérennisés - devront s'exporter vers des collèges situés dans les territoires prioritaires pointés par le Rectorat et la DRAC. Le concept des *Rencontres Postures Ados* qui réunissent toutes les classes participantes au Moulin du Roc pour y rencontrer les auteurs est reconsidéré pour privilégier la venue des auteurs au sein de chaque établissement. Conjuguant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle - confrontation aux œuvres / rencontre des artistes et métiers / ateliers de pratique - les comités de lecture Collidram demeurent le fer de lance de notre action en direction des dramaturgies. Les projets Cirque & chapiteau in situ dans les établissements prennent eux aussi en compte ces trois exigences pour les arts du geste, impliquant transversalement les enseignants de différentes disciplines dont l'EPS. Pour le champ musical et la pratique chorale, nous tentons de mutualiser nos projets avec le Camji ou le conservatoire à l'échelle de la Can.

Administrativement, les jumelages ou conventions de partenariat pluriannuelles entre LMDR et les établissements du secondaire doivent être encouragés et formalisés pour mieux anticiper et budgéter le volume d'actions à déployer sur chaque saison. N'y oublions pas le volet médiation cinéma qui va aussi pouvoir s'étendre auprès des collèges et lycées niortais en dehors des deux dispositifs nationaux Collèges, Lycéens & Apprentis au cinéma dont nous sommes partenaires à Niort.

ACTIONS ENVERS LES PUBLICS SCOLAIRES (suite)

LYCÉES :

La fréquentation des lycées a doublé en trois saisons pour atteindre plus de 3000 élèves sur la saison 15/16 et rechuter brutalement en 16/17 du fait l'arrêt des sorties en temps scolaire de plusieurs établissements⁵. La fréquentation se stabilise en 17/18 avec un peu plus de groupes en soirées mais sur un nombre restreint d'établissements. Durant les travaux, la programmation en temps scolaire pour lycéens sera maintenue à Niort où sont concentrés tous les lycées de l'agglomération mais déplacée au Patronage Laïque et/ou sous le chapiteau de cirque en scène.

Au-delà de Niort, nous nous efforcerons de poursuivre une diffusion de proximité sur le sud Deux-Sèvres avec nos salles partenaires, le Métallum, l'espace Agapit et l'UPCP Métime pour les lycées de Melle, St-Maixent et Parthenay. Pour ces derniers, le coût du transport vers Niort est un véritable frein à leur venue sur des parcours multiples. Nous nous efforçons ainsi de réduire l'inégalité d'accès des établissements au spectacle vivant mais la Scène nationale ne saurait à elle seule résoudre ce problème.

Un des enjeux pour les lycéens et les enseignants qui les accompagnent est de lever le verrou des sorties en soirées hors temps scolaire et de ce fait, facultatives. Au travers des conventions partenariales pluriannuelles avec les établissements, nous devons réinterroger et défendre la notion de parcours qui intègrent sorties en temps scolaire et hors temps scolaire, comme celle d'un accompagnement⁶ des parents pour les inciter à sortir avec leurs adolescents !

Le triptyque idéal de l'EAC – connaissance, rencontre et pratique - ne peut pas budgétairement et logistiquement parlant être déployé vers tous les lycéens. Cette réalité requiert de prioriser nos actions. Face à ce dilemme, une alternative constructive peut consister à privilégier un projet inter-établissements qui allie pratique et connaissance dans un croisement art et sport à l'interface de plusieurs champs disciplinaires. En nouveau cirque comme en danse, la fertilité de l'hybridation des pratiques aboutit justement à des productions décalées et inclassables susceptibles de toucher les jeunes (dans tous les sens du terme). Et ce sans exclure concours d'éloquence ou matchs d'improvisations théâtrales qui relèvent aussi de la performance !

Une telle démarche d'hybridation Art & Sport s'inscrit naturellement dans un horizon olympique 2024, déjà considéré par LMDR et la biennale Panique au Dancing en lien avec le FAB⁷ ! Certes 2024 peut sembler éloigné pour des lycéens (potentiellement futurs étudiants en région) mais le rythme biennal permet de les impliquer sur deux saisons et d'innover à chaque édition en mobilisant des relais multiples au sein des établissements tout en intégrant les enjeux d'inclusion sociale, d'émancipation et de développement territorial. LMDR partage et affirme cette ambition avec la cie Volubilis et la défendra comme axe d'intervention prioritaire pour la médiation vers les lycées.

Cette orientation ne remet pas en cause notre partenariat annuel avec la classe de 1^{ère} L du Lycée J. Macé (projet Lité-Hâtre avec une Cie en création ou diffusion au Moulin du Roc) et celui avec l'association RurArt pour les projets développés avec les lycées agricoles et horticoles.

⁵ A titre d'exemple moins 500 élèves pour le lycée Paul Guérin comme pour le lycée de la Venise Verte

⁶ A cet égard, l'incitation aux sorties parents & enfants (tarif réduit accordé aux parents) soutenue avec la CHAAMS du collège G. Philippe ou la CHAM du collège Fontanes est assez probante.

⁷ Festival international des Arts de Bordeaux métropole

ACTIONS ENVERS LES PUBLICS SCOLAIRES (fin)

UNIVERSITÉ :

Les différentes interventions de nos médiatrices (alliées à leurs homologues du Camji) opérées sur site au Pôle Universitaire de Niort depuis deux ans ont peu produit de résultats sur leur fréquentation dans nos deux établissements⁸. Les quelques associations étudiantes niortaises demeurent ancrées à leur filière d'enseignement sans transversalité. L'enjeu d'investir et animer spécifiquement les réseaux sociaux à l'intention du public étudiant, très volatil, est éminemment stratégique.

Nous expérimenterons à la rentrée 2018, avec le concours financier de la maison des étudiants de l'Université de Poitiers et le PUN, deux actions pilotes :

- La première à travers un enseignement optionnel (pris en compte dans leur évaluation universitaire) comprenant un module de pratique dansée *In The Mov'* mené par la Cie Volubilis et un parcours de spectacles pluridisciplinaires. Comme l'objectif est aussi d'impliquer ces étudiants sur *Panique au Dancing* à la rentrée suivante, le projet s'adressera donc à ceux de première année des IUT.
- La seconde, animée par notre nouvelle médiatrice et donc tournée vers le cinéma, vise à constituer un groupe d'ambassadeurs qui auraient un accès privilégié (gratuité moyennant adhésion à 2€) aux séances du mercredi pour les sorties de film nationales avec un temps d'échange critique afin de relayer la diffusion de ces films auprès des autres étudiants sur les réseaux sociaux et le PUN (recherche en cours d'un partenariat média type PQR).

⁸ L'augmentation du nombre de billets spectacles émis au tarif jeune (moins de 30 ans) est objectivement plus caractérisée par des sorties en famille que par la venue spontanée d'étudiants.

4) LA FRÉQUENTATION *TOUT PUBLIC*

La hausse de fréquentation globale constatée relève tant de la diversification de l'offre, que du changement d'image de la Scène nationale et des actions de médiation mises en œuvre vers des publics ciblés.

L'analyse tarifaire⁹ de la fréquentation spectacles sur quatre saisons écoulées révèle :

- Une nette progression du tarif jeune (étendu jusqu'à 30 ans pour la 30^{ème} saison). Les enfants et jeunes adultes, hors scolaires, constituent aujourd'hui plus de 10% de la fréquentation globale.
- Une progression équivalente des Plein tarifs, qui heureusement compense en recettes la progression des tarifs jeunes, mais indique aussi la volatilité d'une frange croissante de public.
- Une stagnation en nombre et légère baisse en % des tarifs Adhérents MDR.
C'est le pendant logique de l'analyse qui précède, la base captive des adhérents se réduit inversement.
- Une progression des tarifs Sociaux ou Réduits qui témoigne du travail accompli en médiation envers les publics empêchés ou dits éloignés de la culture.

L'analyse tarifaire de la fréquentation cinéma ne reflète pas d'évolutions aussi significatives à l'exception du tarif enfant -14 ans à 4€ dont le nombre a triplé au cours des quatre saisons écoulées. L'impact d'une offre enrichie par un troisième écran ne sera effectif qu'à compter de la saison 2020/2021, donc appréciable en termes de recette à compter de l'exercice 2021.

L'analyse territoriale menée à l'échelle de la CAN sur le nombre de foyers usagers de la scène nationale témoigne sur quatre saisons d'une proportion stable entre les foyers niortais (70%) et ceux situés dans la CAN hors Niort (30%). Le taux de pénétration par commune décroît assez logiquement en fonction de la distance de la ville centre. Notons à cet égard que la diffusion de nos programmes demeure assez centralisée et que des progrès doivent encore être accomplis pour une diffusion plus homogène à l'échelle de l'agglomération comme de l'aire urbaine de Niort.

L'accessibilité du Moulin du Roc a significativement progressé depuis 2015 tant qualitativement que quantitativement et le nombre de structures partenaires relevant du champ social ou du handicap a constamment progressé. Un protocole d'accueil a été établi pour faciliter l'accueil des groupes de personnes à mobilité réduite. Des films en VOSTF sont proposés à destination des malentendants et cette offre pourra s'étendre avec un rendez-vous hebdomadaire grâce au troisième écran. Deux spectacles programmés adaptés en LSF (*Dormir 100 ans* de Pauline Bureau en 2017 et *La nuit où le jour s'est levé* en 2018) ont permis de nouer des liens féconds avec la communauté sourde en faisant appel à une traductrice LSF pour l'accueil et les échanges bord plateau. La présentation en audio description de *Monsieur de Pourceaugnac* avec visite tactile des décors et costumes a été saluée et plébiscitée par la communauté mal voyante. L'investissement pour un jeu de casques d'audio description est envisagé pour développer notre offre spectacles et cinéma envers cette communauté.

Le taux moyen de renouvellement des adhésions constaté sur les quatre dernières saisons s'élève en moyenne à 35%. Ce chiffre témoigne bien d'une dynamique constante de renouvellement avec une base stable et fidèle d'environ 3500 d'adhérents. Il n'exonère pas néanmoins de réfléchir à comment étendre la base régulière de nos adhérents. Ces derniers ont d'ailleurs été nombreux à souscrire à l'appel à billets solidaires en faveur des jeunes migrants isolés ce qui témoigne, outre leur générosité, de leur mobilisation dans les enjeux sociétaux d'une Scène nationale. En concertation avec l'équipe salariée, l'implication des représentants des adhérents au conseil de surveillance doit permettre d'explorer de nouvelles pistes d'élargissement des publics.

⁹ Le tarif plein concerne les non adhérents, AMDR les Adultes adhérents, JMDR les Jeunes adhérents, RMDR le tarif Réduit accordé aux chômeurs ou foyers non imposables, avec aussi un tarif social à 4€ accordé aux centres sociaux.

5) ITINÉRANCE ET INSCRIPTION TERRITORIALE

Cet enjeu est majeur pour les saisons à venir en raison

- des travaux de la médiathèque avec la nécessité de déployer hors les murs notre programmation en temps scolaire.
- de l'opportunité de faire territoire avec une offre jeune public à l'échelle de l'agglomération pour y favoriser l'émergence d'une politique culturelle.
- du légitime financement de la Scène nationale par l'agglomération aux côtés de la ville, de l'état, du département, de la région (rappelons ici le ratio 30/70 de la fréquentation aggro/ville centre).

Du volontarisme dont a fait montre LMDR à l'échelle du sud Deux-Sèvres depuis 4 ans, encouragé jadis par le département, découlent des partenariats féconds avec les collèges, lycées et villes de St-Maixent, Melle et Parthenay. Pour autant, nous devons nous atteler à mailler finement le territoire de l'agglomération niortaise. Des investissements dédiés sont projetés pour permettre de jouer sur des territoires non ou mal équipés avec un dispositif scénique mobile adaptable aux différentes salles.

Le projet de théâtre à domicile, *les Excursions*, initié dans les quartiers avec la Cie Opus grâce au contrat de ville et à la CAF, nous a conduit à travailler étroitement avec les CSC des quartiers prioritaires que sont le Clou Bouchet, la Tour Chabot et Pontreau-Colline Saint-André. Outre resserrer nos liens avec les centres sociaux partenaires, cette action favorise une mixité sociale (les hôtes invitent leurs amis ou voisins, le CSC ou le Moulin du Roc convient des spectateurs du quartier) qui désacralise la perception du Théâtre et de ses représentations. La reconduction de cette initiative, aujourd'hui tributaire de financements dédiés que nous solliciterons, doit favoriser un maillage du territoire, à une échelle humaine des quartiers et villages. Différents appels à projets de la Région sur le champ musical portent en effet sur des actions de médiation innovantes sur le territoire, lesquelles pourraient être portées de concert avec le Camji !

Après deux saisons en itinérance, il paraît difficilement concevable d'abandonner l'offre jeune public et famille décentralisée sur la CAN. Nous parions sur la collectivité concernée pour nous permettre de la pérenniser en complément de la programmation scolaire qui reprendra ses quartiers au Moulin du Roc. Avec cette itinérance, notre chargé de production, aujourd'hui déchargé du suivi des constructions de décors mais toujours missionné sur la décentralisation territoriale, voit ses prérogatives considérablement étendues. Ce poste stratégique pour notre développement devra faire l'objet d'un nouveau recrutement au départ en retraite de son actuel titulaire.

La mise en lien des spectateurs/usagers pour du covoiturage est prise en compte parmi les évolutions du site internet de la Scène nationale dont une nouvelle version (100% compatible pour smartphones et tablettes) est planifiée pour la rentrée 2020. Dès la rentrée de septembre 2018, une charte graphique distinguera la communication du Moulin du Roc En itinérance pour mieux identifier l'offre décentralisée vers le territoire.

Il va de soi qu'une telle ambition doit être portée et construite sur la durée. Elle suppose une mobilité accrue de notre personnel, des temps répétés d'échanges et co-construction avec de nouveaux interlocuteurs, la mobilisation de nouveaux relais dans les communes et quartiers visés. Au-delà de la diffusion et de la médiation, ce sont aussi des résidences qui pourront s'inscrire sur le territoire de l'agglomération mais, l'investissement accru de l'équipe que cela suppose ne doit pas être sous-estimé et bien pris en compte dans sa réorganisation progressive.

6) PARTENARIATS, RÉSIDENCES ET COOPÉRATIONS RÉGIONALES

LES PARTENARIATS

Volontariste, le Moulin du Roc a largement ouvert ses portes à plusieurs festivals récurrents tel que *Regards Noirs*, *Takavoir*, *Nouvelle(s) Scène(s)*, *Impulsions*, *Envies Urbaines*, *Panique au Dancing*, *Tendance Hip Hop* et permis dans le cadre du printemps numérique en 2017 l'émergence de *Roc'N'Stiks*. Ces accueils vont être suspendus le temps des travaux et, privées de la galerie, nombre de ces manifestations vont devoir repenser la centralité de leur QG et leur programmation sur d'autres sites. Ceci va de fait redéfinir les bases partenariales qui nous liaient.

Diversement associé à la programmation artistique ou aux projets d'éducation artistique émanant des associations qui portent ces manifestations, le Moulin du Roc doit saisir cette opportunité pour les interroger sur ce qui nous réunit avec la Ville et/ou l'Agglomération dans nos enjeux de développement des publics et d'éducation artistique.

Au-delà des affinités artistiques qui nourrissent la complicité du Moulin du Roc avec la Cie Volubilis pour *Panique au Dancing*, c'est une même attention d'ouvrir la manifestation à tous les publics en impliquant une grande variété d'acteurs du territoire qui nourrit notre partenariat. Ainsi naissent les projets partagés d'action culturelle et de médiation. La même exigence doit être appliquée aux futurs partenariats pour lesquels nous serons sollicités.

COPRODUCTIONS ET RÉSIDENCES

Jusqu'à la fermeture de l'atelier décors en juin 2017, l'activité de constructions de décor constituait l'essentiel de nos apports en coproduction, par valorisation du temps de travail atelier de nos constructeurs. Rapatrié dans nos murs sur une surface réduite, mais fonctionnel pour l'activité serrurerie, l'atelier a aujourd'hui une activité recentrée sur la maintenance technique du théâtre et la réalisation de petits accessoires.

Le portage de coproductions/résidences selon les dispositifs de l'ex région Poitou-Charentes évolue aujourd'hui vers de nouveaux dispositifs en lien avec l'OARA (et l'ONDA sur les tournées régionales). L'adaptation à ces nouveaux dispositifs est à l'œuvre. Ces derniers requièrent de la part des lieux *chefs de file* un investissement humain pour la coordination de résidences et tournées avec de nouveaux partenaires à l'échelle élargie de la Nouvelle Aquitaine.

Dépourvu de capacité d'apport numéraire en coproductions mais bénéficiant d'une capacité d'hébergement précieuse au fort Foucault, le Moulin du Roc accueille et prend en charge¹⁰ des résidences de création plateau et d'action culturelle pour des compagnies en compagnonnage, dont chaque année au moins une compagnie du département. La disponibilité de nos plateaux, déjà limitée au mois de septembre et aux périodes de congés scolaires en raison du tuilage de la programmation cinéma avec les spectacles, va être très restreinte durant les travaux sans compter la perte de la galerie qui permettait des accueils studio. Il y a certes durant ce temps opportunité d'accompagner des résidences sur le territoire mais la facilité et la qualité logistique qu'offre le fort Foucault à 50 mètres du Moulin du Roc ne sera guère aisée à égaler.

A terme, la conjugaison du troisième écran et de la salle Avron rénovée permettra de renouer avec un rythme plus soutenu de résidences.

¹⁰ La prise en charge se limite à la prise en charge de personnel technique, des hébergements, des défraiements repas et des transports ; les Cies devant assumer les salaires des artistes et leurs autres collaborateurs.

7) L'ÉQUIPE ET LES RESSOURCES HUMAINES

De 2013 à 2017, l'équipe est passée de 31,5 à 29,5 *Equivalents Temps Plein* ce qui a permis de contenir l'augmentation mécanique de la masse salariale en deçà de 50% du budget global de la structure.

- Un poste de projectionniste a été supprimé (rupture conventionnelle en 2014)
- Le poste de graphiste n'a pas été remplacé (licenciement pour inaptitude en 2017 après aménagement du poste à mi-temps) mais redéployé en interne pour la communication mensuelle et en faisant appel à un prestataire graphique extérieur pour la brochure de saison.
- Un poste de ménage et entretien (départ en retraite fin 2017) n'est pas remplacé mais un renfort en prestation externe s'avère nécessaire pour absorber les pics d'activité.

La réintégration en 2013 d'un salarié (détaché huit ans en délégation syndicale de 2005 à 2012) au poste de chargé de production a permis de rationaliser et optimiser l'activité de l'atelier décor comme les résidences de création et les spectacles décentralisés. Si son départ en retraite est prévu début 2021, la pérennisation de ce poste est nécessaire pour accompagner le déploiement territorial et des levées de fonds spécifiques par projets.

En remplacement du responsable de la danse, un poste de direction de la médiation et de l'éducation artistique a été créé en 2014, service renforcé en 2015 par l'emploi d'une jeune médiatrice culturelle (sur un poste préexistant de standardiste licenciée pour inaptitude en 2014).

Le départ en retraite progressive du Secrétaire Général en charge du cinéma a permis la promotion de son assistant comme responsable cinéma (cadre 4) mais nécessite le recrutement d'une responsable de la communication (cadre 4) suppléant au temps partiel thérapeutique de la graphiste puis à son départ.

Ces mouvements, anticipés ou soudains, ont significativement modifié les profils de poste des services concernés. Le rajeunissement du service médiation et communication a permis d'intégrer de nouvelles compétences et aptitudes au service du projet de la Scène nationale. La permanence des personnes dans ce service n'est pas acquise mais, renforcé en 2018 d'un poste de médiation cinéma aidé par la Région, les contours en sont stabilisés.

Le service technique a connu moins de mouvements mais il connaîtra bientôt plusieurs départs en retraite.

- Tout d'abord celui du directeur technique en 2020, à la livraison des travaux du bâtiment qui induiront une gestion différente de la sécurité et des parties communes avec la médiathèque, encore difficile à apprécier. Il apparaît indispensable que le recrutement d'un(e) responsable technique s'opère par un recrutement externe afin d'évoluer vers une poly-compétence des techniciens permanents.
- Trois autres départs en retraite sont prévisibles courant 2021. Le non remplacement du chef constructeur de l'atelier est entendu compte tenu de la réduction d'activité de l'atelier construction. S'agissant du régisseur plateau et d'un des trois gardiens la question est plus complexe sachant qu'elle aura une incidence sur nos effectifs de sécurité SSIAP, mais c'est logiquement au futur responsable technique qu'il reviendra de recomposer son équipe. De ce fait, il sera temporairement fait appel à un renfort de techniciens intermittents.

Le principe d'une nouvelle réduction de 29,5 à 27,5 ETP de notre effectif permanent à l'horizon 2021 est prescrit dans nos projections budgétaires pour permettre notre redressement structurel. L'impact d'un tel objectif en termes de ressources humaines est considérable et doit être finement considéré sachant que notre activité n'a cessé de croître depuis quatre ans.

La mise en œuvre du projet et la recomposition/redistribution des équipes nécessite un plan de formation continue tant pour le service technique (poly-compétences nécessaires) que le service cinéma (nécessité d'un logiciel billetterie plus performant) la communication (enjeux de gestion des données usagers/réseaux sociaux) la production (logique d'appels à projets) la médiation et l'administration. Le renforcement des compétences managériales et organisationnelles des cadres et de la direction est également nécessaire pour bien piloter le projet en gardant une vision d'ensemble avec les délégations nécessaires.

8) INVESTISSEMENTS

Le plan pluriannuel d'investissement anticipé pour 2017-2020 répond d'une part au besoin de maintenir les équipements scéniques à niveau et d'autre part à une nécessaire anticipation des travaux de rénovation de la salle Avron.

L'aide de la Ville de Niort a permis en 2017 de réaménager, aux normes en vigueur, l'atelier fer au sein du Théâtre, utile à sa maintenance technique. La Région a permis d'investir dans une console son en remplacement de celle tombée en panne en novembre 2016, évitant des frais élevés de location récurrents.

Les dotations pour investissement en cours d'instruction pour 2018 sont fléchées vers :

- La mise en place d'un réseau câblé en fibre optique. Face à une transition certaine sur la manière dont sont transportés les différents médias - l'audiovisuel est de plus présent sur nos scènes - la fibre optique est aujourd'hui le meilleur moyen de transport des différents signaux numériques images et son.
- En lumières, des découpes et projecteurs très régulièrement utilisés pour les spectacles accueillis et dont l'amortissement sera compensé par une économie sur des locations fréquentes.
- Une première tranche de travaux en salle Avron, avec l'électrification des perches du grill technique qui, outre l'amélioration du potentiel scénique, sécurisera et optimisera le travail des techniciens lumière et plateau. Le phasage technique de ce dernier point s'avère plus complexe qu'attendu et pourrait nécessiter un report en 2019 ou 2020 avec les autres tranches de rénovation de la salle Avron (mise aux normes accessibilité, remplacement du gradin et réfection du plancher).

Des investissements liés à l'itinérance prochaine début 2019 – avec l'opportunité de rachat d'un gradin transportable – doivent aussi être considérés au regard de la programmation finalisée et des lieux de représentation repérés. Ces arbitrages seront naturellement discutés avec nos tutelles.

Les anticipations sur 2019 et 2020 doivent être concertées avec la ville pour la partie bâtiment, en phase avec le chantier de rénovation de la médiathèque et la période fermeture prévue en mai/juin 2020. Pour l'équipement cinéma du futur auditorium de la médiathèque, le Moulin du Roc aura accès au compte de soutien des exploitants du CNC auquel nous contisons et qui couvre 90% de l'investissement.

Afin d'instruire un financement global sur trois ans, par tranches prédéfinies, auprès de la Région comme de la ville, nous devons encore affiner ce plan d'investissement au regard des devis contradictoires commandés et de différentes études de faisabilité encore en cours.

9) COMMENTAIRES SUR LE TABLEAU DES INDICATEURS (Annexe 2)

Ces commentaires ont trait à des écarts anticipés pointés en jaune dans le tableau.

ligne 1 : baisse prévisible du nombre de titres programmés en raisons de la fermeture du bâtiment en mai/juin 2020.

ligne 9 : la moyenne du nombre de spectacles et de représentations hors les murs, bien qu'estimative, sera doublée.

ligne 13 : baisse fréquentation spectacles liée à la fermeture pour travaux en 2020

ligne 18 : le doublement du nombre d'établissements liés par convention

ligne 25 : baisse fréquentation cinéma prévisible avec la fermeture mais hausse la saison suivante avec 3^{eme} écran

ligne 28 : résidences sont concentrées à l'automne sur la saison 18-19, mais seulement deux hors les murs en 19-20

ligne 31 : conséquence implicite de la fermeture de l'atelier décors

ligne 43 : suppression brutale des sorties scolaires au Moulin du Roc constatée en 2017 pour 5 lycées

ligne 45 : progression sensible depuis deux saisons grâce au travail du service médiation

ligne 50 : l'enjeu de notre inscription territoriale sur la CAN induit de tripler le nombre de collectivités partenaires.

